

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 31 mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

AFFICHÉ LE

02 AVR. 2021

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François-ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie

Absents excusés :

Procurations : LANTER Justine à REYMOND Andrée - THUAULT Peggy à FABRE Nathalie – VERRIER Annie à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 24 février 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n°1 : Vote des 2 taxes directes locales pour 2021

Au regard des budgets primitifs qui seront présentés à la suite au conseil et sur proposition de la commission finances, monsieur le maire propose au conseil municipal le maintien en 2021 des taux fiscaux appliqués en 2017, 2018, 2019 et 2020. Monsieur le maire rappelle toutefois que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. En conséquence et à partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette sur la taxe d'habitation, tout ou partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. En conséquence, le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué par la commune en 2021 correspondra à celui appliqué depuis 2017 sans augmentation (14.23%), auquel s'ajoutera le taux voté par le Département en 2020 (26,10 %), soit un taux de 40.33%. Pour les propriétés non bâties le taux de 125,74 % de 2020 est maintenu en 2021. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est neutre pour le contribuable local.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Approbation du budget primitif 2021 - budget principal (comptabilité M 14)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal (comptabilité M 14), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 944 537.88 €	2 944 537.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 862 074.62 €	1 862 074.62 €
TOTAL DU BUDGET	4 806 612.50 €	4 806 612.50 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe de l'eau (comptabilité M 49)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	328 252.65 €	328 252.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 057 864.29 €	1 057 864.29 €
TOTAL DU BUDGET	1 386 116.94 €	1 386 116.94 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe des remontées mécaniques (comptabilité M 43)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	615 862.13 €	615 862.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 012 109.77 €	2 012 109.77 €
TOTAL DU BUDGET	2 627 971.90 €	2 627 971.90 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe de la piscine et du camping du Freyssinet (comptabilité M 4)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de la piscine et du camping du Freyssinet (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	72 439.25 €	72 439.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	44 288.78 €	44 288.78 €
TOTAL DU BUDGET	116 728.03 €	116 728.03 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Approbation du budget primitif 2021 - budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	95 394.24 €	95 394.24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	292 947.19 €	292 947.19 €
TOTAL DU BUDGET	388 341.43 €	388 341.43 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : Désignation du représentant de la commune de Vallouise-Pelvoux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le conseil communautaire a institué la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes le 30 juin 2016. En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'institution d'un régime de Fiscalité Professionnelle Unique entraîne la création d'une « commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) chargée, comme son nom l'indique, d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes, à la suite d'un transfert de compétences. Le conseil communautaire a procédé à la création de cette commission, en actant le principe que celle-ci soit composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, soit huit membres titulaires et huit membres suppléants. Sont désignés pour représenter la commune de Vallouise-Pelvoux au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS (titulaire), Monsieur Christian CANTON (suppléant)

Vote à l'unanimité.

Délibération n°8 : Installation d'un site de compostage partagé sur le domaine public dans le quartier de la Casse

Le SMITOMGA est chargé de la prévention et du traitement des déchets sur le territoire des Communautés de Communes du Pays des Ecrins et du Guillestrois-Queyras. En particulier, le syndicat déploie depuis cinq ans des solutions de compostage partagé. A ce jour, il existe 83 sites de compostage partagé dont un à Vallouise-Pelvoux (à l'entrée du camping du Freyssinet). Les collectivités auront l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024. En 2021, le SMITOMGA prévoit d'installer une dizaine de sites de compostage partagé dans le Pays des Ecrins, dont 3 à 5 sites de compostage partagé avant l'automne à Vallouise-Pelvoux. Au moins l'un d'eux se situerait sur le domaine public : l'emplacement envisagé est dans la continuité du Point d'Apport Volontaire « cabine téléphonique la Casse », au croisement des rues des Clouzis et de Montbrison.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : Signature d'une convention portant groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Ecrins relative à la réfection des réseaux humides du hameau de la casse

La commune a prévu en 2021 la poursuite des travaux de réfection des branchements individuels d'eau potable et du revêtement de voirie dans la partie basse du hameau de la Casse. A la suite d'un diagnostic mené sur le réseau d'assainissement dans ce secteur, les services de la communauté de communes ont constaté l'état de vétusté avancée de ce réseau, nécessitant son remplacement. Afin de mutualiser les coûts et d'optimiser les travaux, il est opportun de reconduire le partenariat initié en 2016 entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Commune historique de Vallouise, en vue de mener des travaux coordonnés sur ce tronçon dans le cadre d'un groupement de commandes portant sur un marché de travaux de « Restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2021 (4ème tranche) ». Ce système, prévu par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique consiste à passer un marché de travaux commun aux deux collectivités, portant sur la reprise des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. La procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat, dans laquelle sont définis les travaux objet de la création du groupement de commande.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : Signature d'un avenant au bail à construction conclu avec le parc national des Ecrins pour le chalet d'accueil du pré de madame Carle

Par délibérations successives des 9 juin 1993 et 23 février 1994, le conseil municipal de l'ancienne commune de Pelvoux a approuvé la conclusion d'un bail à construction avec le Parc National des Ecrins. Ce bail, signé le 29 septembre 1995, prévoyait le financement et la construction par le Parc National des Ecrins d'un point d'information composé d'un local d'accueil et d'une réserve, sur une fraction de 400 m² issus de la parcelle H 804 relevant du domaine public communal, mise à disposition par la commune moyennant un loyer annuel d'un franc (0,15 €). En contrepartie de cette mise à disposition pour le franc (l'Euro) symbolique, la commune devenait propriétaire du local à l'issue de l'expiration du bail à construction, prévue le 31 mai 2020, étant précisé que ce bail ne pouvait pas faire l'objet d'une reconduction tacite. A la suite de l'arrivée à terme de ce contrat, le Parc National des Ecrins a sollicité la conclusion d'un avenant visant à prolonger la durée du bail initial pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026. Cette demande est motivée par la volonté du Parc des Ecrins d'effectuer des travaux de modernisation et de sécurisation de l'installation électrique autonome du chalet, classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de cinquième catégorie.

Délibération adoptée par cinq abstentions et quatorze voix pour

Délibération n°11 : Position du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux sur le transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

En application du premier alinéa du II de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, le conseil municipal de Vallouise-Pelvoux s'est opposé au transfert de cette compétence, par délibération n° 12 en date du 17 janvier 2017. En application du deuxième alinéa du II de l'article 136, il convenait que le conseil municipal se positionne à nouveau sur la question du transfert à la communauté de communes du Pays des Ecrins, au 1er janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et ce dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Dans un premier temps, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a repoussé l'échéance du transfert du 1er janvier au 1er juillet 2021, conduisant ainsi à repousser le vote des conseils municipaux entre le 1er avril et le 30 juin 2021. Puis, dans un second temps, l'article 5 la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a de nouveau modifié les dispositions des deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, en introduisant un nouveau délai pendant lequel les conseils municipaux peuvent se positionner sur la question du transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ce délai se situant aujourd'hui entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021, le conseil municipal peut donc se positionner sur la question du transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Dénomination des voies et rues communales de Vallouise-Pelvoux – reprise de la délibération n°5 du 25 novembre 2020

Par délibération n°8 du 2 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe de la dénomination et du numérotage des voies et rues de la commune, la réalisation d'un plan d'adressage et la mise à jour du tableau de classement des voies communales. Puis, à la suite et par délibération n°5 du 25 novembre 2020, le Conseil municipal a doté les voies et rues communales d'une dénomination officielle, à partir d'un travail de mise à jour complète des noms des voies et rues, la majeure partie d'entre elles conservant leur dénomination originelle, d'autres au contraire ayant nécessité des modifications en raison de la nécessaire cohérence entre la dénomination du type de voie avec ses caractéristiques (une allée n'est pas une rue), et doit éviter les homonymies ou noms à consonnances identiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du déploiement de la fibre optique pilotée par le Département des Hautes-Alpes, dont la mise en œuvre dans la vallée de la Vallouise s'effectue actuellement. A la suite de remarques ou observations de certains administrés ou conseillers sur les noms de rues précédemment approuvés par le conseil, il convient d'y apporter quelques modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : Désherbage / réforme d'ouvrages appartenant à la bibliothèque municipale

Un certain nombre d'ouvrages figurant dans les collections de la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, et doivent à ce titre être réformés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : Position du conseil municipal sur la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électriques par le SyME 05

La commission travaux du SyME 05, réunie le 17 février 2021, a retenu le projet d'enfouissement des réseaux aériens électriques situés sur la route du domaine des Claux et desservis par le poste de transformation « Chastellet ». A la suite, il convient que le conseil municipal se positionne sur la réalisation de ce projet, d'un montant total estimé à 26 500 € HT (31 800 € TTC), la participation de la commune étant estimée à 8 800 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 : Mandat du conseil municipal au CDG 05 pour le lancement d'une consultation portant sur la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Les risques financiers concernent l'obligation faite aux collectivités, en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, de prendre à leur charge tout ou partie du salaire des agents, pendant une durée déterminée, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le conseil d'administration du CDG 05 a décidé de lancer une consultation, en vue de souscrire pour le compte des collectivités du département qui le souhaitent, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes précités, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Cette procédure peut permettre aux collectivités adhérentes de bénéficier de l'attractivité des prix obtenus dans le cadre de cette procédure mutualisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : Attribution d'un marché public : mise en place d'une télégestion sur le réseau d'eau potable communal

La commune a lancé le 2 février 2021 une consultation portant sur un marché public de travaux relatif à « la mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable de la commune ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 39 440.00 € HT (47 328.00 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°17 : Attribution d'un marché public : travaux de voirie / programme 2021

La commune a lancé le 10 mars 2021 une consultation portant sur un marché public de « travaux de voirie / programme 2021 ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 92 362 € HT (110 834.40 € TTC) pour la tranche ferme, et de 100 820 € HT (120 984 € TTC) pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 193 182 € HT (231 818.40 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°18 : Attribution d'un marché public : réalisation d'un dispositif paravalanche sur la piste de la Crête

La commune a lancé le 25 février 2021 une consultation portant sur un marché public de travaux relatif à « la réalisation d'un dispositif de paravalanche sur la piste de la Crête ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise AVENIR PROTECTIONS a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 92 050.00 € HT (110 460.00 € TTC) pour l'offre de base.

Délibération adoptée par trois voix contre, une abstention et quinze voix pour

Délibération n°19 : Attribution d'un marché public : mission de maîtrise d'œuvre portant sur la modernisation et l'amélioration des efficacités photométriques et énergétiques du parc d'éclairage public

La commune a lancé le 25 février 2021 une consultation portant sur un marché public portant sur une « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation et l'amélioration des efficacités photométriques et énergétiques du parc d'éclairage public ». Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, le bureau d'études D'ENCO a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°20 : Attribution d'un marché public : travaux de réhabilitation du cimetière de Pelvoux

La commune a lancé le 10 mars 2021 une consultation portant sur un marché public de travaux portant sur la « Réhabilitation du cimetière de Pelvoux ». A l'issue du délai prévu par le règlement de la consultation, une seule entreprise, l'entreprise OLIVE TRAVAUX, a présenté une offre pour ce marché, pour un montant de 68 889.00 € HT (82 666.80 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°21 : Attribution d'un marché public de travaux : « restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2021 »

La commune a lancé le 10 mars 2021 une consultation portant sur un marché public de travaux portant sur la « Restructuration des réseaux AEP et EU (hameau de la Casse) / programme 2021 ». Ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays des Ecrins. Après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise SARL WEILER a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 62 390 € HT (74 868 € TTC) pour la partie AEP, et 107 137 € HT (128 564.40 € TTC) pour la partie EU, soit 169 527 € HT (203 432.40 € TTC) pour la totalité du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.